

Département de l'Isère  
COMMUNE DE CHARNECLES  
38140

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2024 / 003

DÉCISION N° 2024/003	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE POUR UNE MACHINE A AFFRANCHIR SOCIETE DOC'UP
-------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

LE MAIRE DE CHARNECLES

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire un certain nombre de prérogatives ;

**VU** la proposition de contrat de la société DOC'UP pour un montant de 260 € HT fixe par an concernant la location et la maintenance annuelle d'une machine à affranchir type FP mini ;

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire un contrat de location concernant la fourniture et la maintenance d'une machine à affranchir ;

**DECIDE**

**Article 1** – De signer un contrat avec la société DOC'UP dont l'objet concerne la fourniture et la maintenance d'une machine à affranchir de type FP mini. Ledit contrat prendra effet à compter du 04/12/2024, date d'installation souhaitée de la machine, pour une durée de 5 ans.

**Article 2** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité.

**Article 3** – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

**Article 4** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 31/07/2024

Le Maire,  
Nadine REUX

*UR*

